

Annonce

TOURNOI DE FRANCE 2026-2027

TROPHÉE DES VOLCANS

**Une compétition de Danse sur Glace ouverte
aux clubs affiliés à la Fédération Française des Sports de Glace**

organisée par

le club Auvergne Clermont Danse sur Glace

à

CLERMONT - FERRAND
Les 31 Octobre et 1^{er} Novembre 2026

sous l'égide de la

**Fédération Française des Sports de Glace et de la
Commission Sportive Nationale de Danse sur Glace**



1. RENSEIGNEMENTS PRINCIPAUX

3^{ème} Trophée des Volcans

Patinoire **Papadakis & Cizeron de Clermont Ferrand**

Patinoire couverte avec une piste de glace de **60 mètres x 30 mètres**

Adresse : 155 Boulevard Gustave Flaubert – 63000 CLERMONT FERRAND

PROCEDURE D'INSCRIPTIONS DES COMPÉTITEURS

A effectuer **du 8 au 11 Septembre 2026**

Le formulaire d'inscription électronique, disponible sur www.csndg.org doit être rempli par le club inscrivant et envoyé :

- par courrier électronique : à competitions@csndg.org et tresorier@csndg.org
- accompagné obligatoirement de l'avis de virement bancaire correspondant aux frais d'inscription.

Tout envoi non accompagné de l'avis de virement ne sera pas pris en compte.

(Afin de pouvoir réaliser le virement dans les temps impartis, le club inscripteur devra prendre en compte pour certaines banques le délai de création du bénéficiaire)

 BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.	
Titulaire du compte/Account holder			
ASS AUVERGNE CLERMONT DANSE SU			
ACDG			
155 BOULEVARD GUSTAVE FLAUBERT 63000 CLERMONT FERRAND			
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement			
IBAN (International Bank Account Number) FR76 1680 7003 2040 3216 8845 512		BIC (Bank Identification Code) CCBPFRPPGRE	
Code Banque 16807	Code Guichet 00320	N° du compte 40321688455	Clé RIB 12
Domiciliation/Paying Bank LE CENDRE			

DELEGUE TECHNIQUE

Annie MANCEAUX

Tél : 06 83 21 30 43

Mail : competitions@csndg.org

TRESORIER POUR CETTE COMPÉTITION

Renan MANCEAUX

Tel : 06 43 98 74 08

Mail : tresorier@csndg.org

ORGANISATEUR

Responsable accueil des officiels

Nom : HASLIN Camille (Présidente)

Tél. : 06 85 83 77 12

Mail : auvergnedansesurglace@gmail.com

Responsable accueil patineurs et dirigeants

Nom : MARCHAND Virginie

Tél. : 06 03 67 20 33

Mail :

auvergnedansesurglace@gmail.com

Office de Tourisme de la Ville

Clermont Auvergne Volcans

Place de la Victoire

63000 CLERMONT - FERRAND

2. REGLEMENTATION GENERALE

Cette manifestation est une compétition selon les règles de participation aux Tournois de France et est organisée selon le Règlement Intérieur ainsi que toutes les communications ISU et CSNDG en vigueur.

La participation est ouverte aux compétiteurs licenciés dans les clubs affiliés à la Fédération Française des Sports de Glace et affectés selon la communication y afférent publiée sur www.csndg.org.

Les couples/patineurs étrangers peuvent participer s'ils possèdent une release ou clearance en faveur de la France. Sinon, un accord écrit de la fédération étrangère est nécessaire pour représenter cette nation. Cet accord est à envoyer à la CSNDG.

3. CONTENU DES EPREUVES

Selon Règlement Sportif National et les communications ISU et CSNDG en vigueur.

4. FRAIS D'INSCRIPTION

Les droits d'inscription sont de :

- **60 euros par Solo BMN**
- **65 euros par Solo J/S**
- **85 euros par Couple BMN**
- **90 euros par Couple J/S**

Adresse d'envoi et mode de règlement indiqués au paragraphe 1 de cette annonce.

Pour les couples licenciés dans un ou deux clubs différents, le virement est établi par le club d'entraînement du couple.

[Les droits d'inscription ne sont pas remboursables, à moins qu'un Compétiteur ne puisse participer à la Compétition pour raison médicale nécessitant une hospitalisation. Dans ce cas, un certificat médical d'hospitalisation doit être fourni. Le club organisateur gardera néanmoins la somme de 30 € au titre des frais de dossier.](#)

5. DROITS A L'IMAGE

Chaque participant (ou son représentant s'il est mineur) autorise expressément l'organisateur, ainsi que ses ayants droits tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître et prises à l'occasion de sa participation à cette compétition ou aux événements s'y rapportant. Dans le cas où le participant (ou son représentant s'il est mineur) refuserait de céder son droit à l'image il doit en informer par écrit l'organisateur par tout moyen à sa convenance et au plus tard la veille de la compétition.

6. MUSIQUE / ÉLÉMENTS DE CONTENU DE PROGRAMME

FEUILLE DE CONTENU DE PROGRAMME

La fiche ppc est créée dès l'inscription.

Les éléments de programme (ou modifications) **du 13 au 16 Octobre 2026** via la plateforme ppc.csndg.org selon la com 411.

Tout retard sera pénalisé comme défini dans le règlement Intérieur et la com 412.

En se connectant à l'adresse ppc.csndg.org, le correspondant club ou l'entraîneur pourra déposer (ou modifier) les feuilles de programmes de ses compétiteurs (**accès « entraîneur »**).

A la 1^{ère} connexion, créer un compte avec un mot de passe (1 seul accès par club).

Après acceptation de l'administrateur, les éléments de programme (Rhythm Dance, Danses libres Couples ou Solos) peuvent être insérés pour chaque patineur (ou couple) titulaire d'une licence Compétition.

FORMULAIRE DE MUSIQUES POUR DECLARATION SACEM

A envoyer par mail avant **le 25 Octobre 2026** à : auvergnedansesurglace@gmail.com (merci de préciser dans l'objet du mail : TDF 1B Formulaire Musiques)

MUSIQUES

A envoyer les fichiers de musique (format mp3 de grande qualité) par wetransfer du **22 au 27 Octobre 2026** à : musiques@csndg.org

Pour la nomenclature, se référer au Règlement Intérieur ainsi qu'à la communication 413.

Si les informations concernant la musique sont incomplètes et si les clés USB de secours ne sont pas fournis, l'accréditation ne sera pas donnée.

7. ACCREDITATION

L'accréditation officielle est prévue le **31 Octobre 2026 à partir de 7h00** à la patinoire.

Les compétiteurs doivent être accrédités au minimum une heure avant le passage de leur première danse.

L'accréditation pour les compétiteurs peut être effectuée par un dirigeant de leur club ou à défaut leur entraîneur. Elle ne peut être fournie qu'en échange des :

- Clés USB de secours (1 clé avec les noms des fichiers selon la nomenclature (com 386).
- Feuille de contenu de programme si changement d'ordre dans les éléments.
- Tout document demandé par le Délégué Technique de la Compétition.

8. TIRAGE AU SORT - ORDRE DE PASSAGE

Les ordres de passage seront déterminés par tirage au sort selon la méthode électronique définie par les Règles en vigueur. L'ordre de passage de la Danse Imposée sera publié sur www.csndg.org une semaine avant la date de la compétition.

9. RESULTATS

Le ISU Judging System décrit dans les Règle ISU (Détermination et publication des résultats) sera utilisé. Le classement se fera de façon cumulée si participation aux deux épreuves, de façon distincte par épreuve, si participation à une seule épreuve.

Il n'y aura pas de classement par club.

L'application **SPORTITY** sera utilisée pour la publication des résultats (donc pas d'affichage papier).

10. CEREMONIE DES RECOMPENSES

Tous les Compétiteurs seront annoncés et récompensés.

11. PROTOCOLES

Selon les règles en vigueur, aucun protocole ne sera distribué. Les résultats seront consultables sur www.csndg.org.

12. INFORMATIONS

Pour plus d'informations, veuillez contacter le **Délégué Technique de la Compétition** ou l'**Organisateur (voir coordonnées au paragraphe 1)**.

13. HORAIRES PREVISIONNELS

Réunion initiale des Officiels d'arbitrage : une heure au minimum avant le début de la première épreuve.

Réunion initiale du panel techniques : lors de la réfection de glace précédant la première épreuve nécessitant leur présence.

Sauf décision de la CSNDG l'amplitude horaire maximum de la Compétition sera pour le samedi de 07h00 à 23h00, et pour le dimanche de 07h00 à 18h00.

Ce planning est sujet à modifications en fonction du nombre d'inscrits. Les horaires définitifs de la compétition seront publiés sur www.csndg.org quatre semaines environ avant le début de la compétition.